

Décision n° 2016-0990
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2016
abrogeant la décision n° 2013-1159 en date du 19 septembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences
à la société de chasse communale Monte Senino
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi sur le département de la Corse-du-Sud (2A)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1159 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société de chasse communale Monte Senino pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur le département de la Corse-du-Sud (2A) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 21 juin 2016 de la société de chasse communale Monte Senino, reçue le 27 juin 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2013-1159 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société de chasse communale Monte Senino.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation